

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 19-09-2019

Date d'affichage : 07 octobre 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés et représentés : 7
Absents : 1

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-SIX SEPTEMBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESSON, Maire,

PRESENTS

Raymond CHARRESSON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Véronique BASTIDE, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Patrick LEROY, Sylvie DREYFUS, Mohand OULD SLIMANE, Anne-Sophie MONGIN, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Tommy DJERBI, Aurélie BANYULS, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, Danièle CASSIN, Dominique GASSER, Frédéric PERCHERON, Philippe BENHAÏEM

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Antoine BRUNO a donné procuration à Antoine MORELLI, Patricia LAINE-MELMI a donné procuration à Béatrice WILLEM, Philippe LELIEVRE a donné procuration à Raymond CHARRESSON, Albert NAKACHE a donné procuration à Patrick ATTARD, Brigitte LACHAUX a donné procuration à Corinne REITER, Jérôme BERNARD a donné procuration à Patricia KORCHEF-LAMBERT, Clara BERGAMASCHI a donné procuration à Philippe CROQ

ABSENTS

James TAIB

SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Sophie MONGIN



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN ET DU 2 JUILLET 2019

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS 19-039 à 19-061 PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

19-069. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 14.030 du 17 avril 2014 portant formation des commissions municipales,

Vu les délibérations n° 14-127 du 20 novembre 2014, n° 15-064 du 24 juin 2015, n°16-117 du 14 décembre 2016, n°19-055 du 22 mai 2019, n° 19-067 du 2 juillet 2019 portant modification des commissions municipales,

Considérant la proposition du Maire de modifier la formation des commissions en vue de remplacer M.Benassi par Mme Cassin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Rappelle qu'après application de la représentation proportionnelle, le nombre de membres de chaque commission est de 10 dont 8 sièges pour le groupe «Tous Rungissois » et 2 sièges pour le groupe «Union pour Rungis notre ville »

Article 2

Décide de modifier la composition des commissions suivantes :

- Commission Jeunesse
- Commission Culture – Associations culturelles et autres Associations non sportives
- Commission Environnement

Article 3

Nomme pour siéger et animer ces commissions :

↳ Commission Jeunesse

1. **CHARRESON Raymond**
2. **MORGANT Jean-Claude**
3. REITER Corinne
4. KORCHEF-LAMBERT Patricia

5. OULD-SLIMANE Mohand
6. MANSEUR Arezki
7. DJERBI Tommy
8. MONGIN Anne-Sophie
9. PERCHERON Frédéric
10. CASSIN Danièle

↳ Commission Culture – Associations culturelles et autres Associations non sportives

1. **CHARRESON Raymond**
2. **BASTIDE Véronique**
3. BRUNO Antoine
4. NAKACHE Albert
5. LACHAUX Brigitte
6. DREYFUS Sylvie
7. DJERBI Tommy
8. PALU-BERGEROU Sandrine
9. TAIB James
10. CASSIN Danièle

↳ Commission Environnement

1. **CHARRESON Raymond**
2. **LEROY Patrick**
3. BASTIDE Véronique
4. ATTARD Patrick
5. MELMI Patricia
6. BERNARD Jérôme
7. LELIEVRE Philippe
8. MONGIN Anne-Sophie
9. BERGAMASCHI Clara
10. CASSIN Danièle

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

19-070. AP/ CP CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération relative au rapport d'orientation budgétaire 2019,

Vu la délibération n° 09-055 relative à l'approbation de l'AP/CP d'un montant prévisionnel de 10 M€ pour la construction d'un conservatoire,

Vu la délibération n° 17-007 relative à l'approbation de l'AP/CP d'un montant prévisionnel de 9 M€ pour la construction d'un conservatoire,

Vu la délibération n° 19-023 relative à l'approbation de l'AP/CP d'un montant prévisionnel de 11 471 000 € pour la construction d'un conservatoire,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances le 18 septembre 2019,

Considérant que, compte-tenu des travaux supplémentaires validés, le projet est évalué à 12 700 000 € TTC,

Il convient de modifier en conséquence l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), précédemment votés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : 12 700 000 € TTC

- Crédits de paiement 2017 : 25 349,46 € TTC
- Crédits de paiement 2018 : 201 638,32 € TTC
- Crédits de paiement 2019 : 1 814 000,00 € TTC
- Crédits de paiement 2020 : 4 000 000,00 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 4 000 000,00 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 2 659 012,22 € TTC

Article 2

Dit que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA (taux de 2019 : 16,404 %) : 2 083 308 €
- Autofinancement : 10 616 692 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-071. AP/CP PLACE LOUIS XIII - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 17-008 du 27 février 2017 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la place Louis XIII,

Vu la délibération n° 18-019 du 29 mars 2018 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la place Louis XIII,

Vu la délibération n° 19-022 du 10 avril 2019 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la place Louis XIII,

Vu l'avis des membres de la Commission finances réunis le 18 septembre 2019,

Considérant que compte tenu des moins-values et des travaux supplémentaires présentés en commission d'appel d'offres du 5 juillet 2019 pour un montant de 387 851,44 € TTC, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2017 : 1 678,68 € TTC, correspondant au montant mandaté
- Crédits de paiement 2018 : 3 298 231,32 € TTC ; ont été mandatés sur l'exercice 3 071 405.01 euros TTC (différentiel dû aux moins-values).
- Crédits de paiement 2019 : 453 626,31 € correspondant au solde

Soit un montant total d'autorisation de programme de 3 526 710 € TTC.

Article 2

Dit que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA (taux : 16,404 %) : 578 521,51 €
- Autofinancement : 2 948 188,49 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-072. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RALLYE DES GAZELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de l'association THE OVEREVES d'une subvention dans le cadre d'un partenariat pour le prochain Rallye des Gazelles,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable formulé par les membres de la Commission des Sports du 25 juin 2019,

Considérant le souhait de la ville de soutenir à travers ce rallye l'aide médicale apportée aux populations les plus isolées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 la subvention exceptionnelle de 1 000 € :

	Associations	Montant attribué en 2019
65-6574-025	Association THE OVEREVES	1 000 €
	TOTAL	1 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-073. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION PETANQUE RUNGISOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° 18-068 du 22 novembre 2018 relative aux premiers versements de la subvention 2019 à certaines associations,

Vu la présentation aux membres de la Commission Sports du 13 février 2019,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances le 12 mars 2019,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées entre les associations et la Ville,

Considérant la volonté pour la Ville de Rungis de favoriser les lieux de rencontres, d'amitiés, d'entraide et de solidarité en aidant les associations de la ville dans leurs projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour l'année 2019 une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Rungissoise pour un montant de 150 €

	Associations	Montants attribués 2019	Versement au conseil municipal du 26 septembre 2019
65-6574-40	Pétanque Rungissoise Subvention Exceptionnelle	150	150 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-074. BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis des membres de la commission finances en date du 18 septembre 2019,
Vu le budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une décision modificative n° 1 afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Article unique

Approuve la décision modificative n° 1 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Nature	Libellé	Montant		Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011 charges à caractère général	60611	Consommation eau	6 214 €		022 dépenses imprévues	022	dépenses imprévues section de fonctionnement	83 864 €
	6226	Honoraires diagnostic	18 450 €					
	6135	Location mobilière	4 500 €					
	6184	Formation	22 900 €					
	6132	Location immobilière	27 100 €					
S/TOTAL			79 164 €					
65 charges de gestion courante	6574	Subvention au collège	4 700 €					
S/TOTAL			4 700 €					
TOTAL			83 864 €		TOTAL			83 864 €

INVESTISSEMENT

21 immobilisations corporelles	2152	Travaux place Louis XIII	226 710 €	020 dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues section d'investissement	226 710 €
TOTAL			226 710 €	TOTAL			226 710 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN

19-075. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ECHANGES FONCIER EPA RUNGIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 à 12 relatifs à la consultation de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1, relatif à la consultation du conseil municipal pour les opérations immobilières de la Commune;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3222-2 relatif à la procédure d'échange ;

Vu la saisine par l'établissement Public d'Aménagement Orly Rungis - Seine Amont du pôle Evaluations et Procédures de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 novembre 2018 ;

Vu les avis du pôle Evaluations et Procédures de la DGFIP en date du 8 janvier 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 15-099 du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 19-30 du 10 avril 2019 portant sur la cession de la parcelle M134 à l'EPA ORSA ;

Considérant le projet d'aménagement de l'Agroquartier de Montjean-est ;

Vu le projet du protocole d'échange foncier à intervenir entre l'EPA ORSA et la commune de Rungis ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le projet de protocole d'échange foncier entre l'EPA ORSA et la Commune de Rungis en vue de la réalisation de l'Agroquartier Montjean Est, annexé à la présente délibération,

Article 2

Autorise le Maire à signer le protocole d'échange ainsi que les actes y afférent,

Article 3

Dit que le présent protocole sera conclu jusqu'à la signature des derniers actes,

Article 4

Dit que les recettes et dépenses seront inscrites sur les exercices budgétaires communaux correspondants,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-076. APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOGEMENT DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441 à L.441-2-5 relatifs aux conditions et au processus d'attribution des logements locatifs sociaux,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.441-1 et L.441-2-3 relatifs aux critères d'attribution des logements locatifs sociaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 15-099 du 14 décembre 2015,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la Commission des logements sociaux, tel que validé par les membres de la Commission logement et personnes en situation de handicap,

Considérant les opérations de construction de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la Commune de proposer des candidatures aux commissions d'attribution dans un cadre transparent et concerté,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, ,

Article 1 Approuve le règlement de fonctionnement de la commission logement et personnes en situation de handicap, annexé à la présente délibération.

Article 2

Dit que le présent règlement est approuvé pour la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SECURITE - TRANSPORT

19-077. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-30, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°59-151 en date du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°59-157 en date du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transport d'Ile-de-France,

Vu la décision du Conseil d'administration du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation d'une procédure facultative pour l'autorisation des services communaux,

Vu la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

Vu la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1er juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local,

Vu la délibération n°19-033 du conseil municipal du 19 avril 2019 relative à la demande de délégation au STIF,

Considérant que le Syndicat des Transport En Ile-de-France (STIF – ILE DE FRANCE MOBILITES) est exclusivement compétent pour organiser les services en Ile-de-France, mais qu'il peut toutefois déléguer sa compétence à des Autorités Organisatrices de Proximité (AOP), telle que la Ville de Rungis,

Considérant l'intérêt du projet de service régulier local sur la commune desservant l'aérogare d'ORLY et les différents espaces hôteliers,

Considérant la volonté municipale d'offrir un service en appui à l'économie locale et au regard de la mise en place d'une taxe de séjour,

Vu le projet de convention de délégation de compétence en matière de service régulier local concernant la desserte de la zone aéroportuaire d'Orly depuis le parc hôtelier de la ville de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le projet de convention de délégation du service public local de desserte entre la zone hôtelière de Rungis et les aéroports d'Orly, annexé à la présente délibération,

Article 2

Autorise le Maire à signer la convention de délégation de compétence et tous les actes nécessaires à son application,

Article 3

Dit que la présente convention sera conclue pour une durée limitée de 4 années,

Article 4

Dit que les recettes et dépenses seront inscrites sur les exercices budgétaires communaux correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

19-078. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour prendre en compte les modifications du nombre d'heures d'enseignement au Conservatoire,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de renforcer les effectifs au service financier dans l'attente du départ à la retraite d'un agent ,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01/01/2019	Nombre de postes créés	Effectif au 01/10/2019
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 9h hebdomadaires	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 2h 30 hebdomadaires	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	15	1	16

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-079. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET VILLE - ANNEE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°18-060 du 17 octobre 2018 portant attribution d'une indemnité de conseil au comptable public dans le cadre de l'exécution du budget de la ville.

Considérant que le taux maximum de l'indemnité attribué a été fixé à 100% par an,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Prend acte du montant de l'indemnité versée au comptable public pour l'année 2018 soit :

- 2 044,10 euros bruts pour l'indemnité versée dans le cadre de l'exécution du budget de la Ville

Article 2

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-080. ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL AU SIFUREP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu la délibération n° 2019-07-04 du Comité syndical du SIFUREP en date du 3 juillet 2019,

Vu la demande d'adhésion au SIFIREP formulée par la Ville de Villiers-le-Bel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique :

Approuve l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIFUREP.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-081. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE A L'EPT "GRAND ORLY SEINE BIEVRE"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 61,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'en agent communal, Attaché principal, va exercer les missions de « chargé relations entreprises – référent Rungis » dans le cadre d'une mise à disposition auprès du territoire Grand Orly Seine Bièvre,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 31 janvier 2019 et des membres de la Commission affaires générales, petite enfance et RH,

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le territoire Grand Orly Seine Bièvre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Approuve la convention à intervenir entre la Ville et le Territoire Grand Orly Seine Bièvre en vue de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Rungis. Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit la nature des fonctions, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement de la rémunération.

Article 2

Dit que le Maire signera tous les actes afférents à l'application de ladite convention.

Motion adoptée par 21 voix Pour / Abstention : 7
--

SECURITE - TRANSPORT

19-082. POLICE MUNICIPALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE RUNGIS ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu les articles L 512-4, L 512-5, L 512-6 et L512-7 du Code de la sécurité intérieure portant sur la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu les articles L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 révisant la convention-type communale de coordination entre la police municipale et les agents des forces de sécurité de l'Etat et la circulaire NOR INTTK du 30 janvier 2013 précisant le champ d'application de ces nouvelles conventions de coordination et mentionnant les conditions dans lesquelles elles peuvent être conclues localement,

Vu l'article L241-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article 114 de Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale,

Vu le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Rungis et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité et transports, émis lors de sa séance du 3 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Approuve la convention communale de coordination de la police municipale de Rungis et des forces de sécurité de l'Etat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2

Dit qu'elle entrera en vigueur dès qu'elle sera exécutoire.

TRAVAUX

19-083. AGRO QUARTIER MONTJEAN- SUBVENTION "100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES"

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de « 100 quartiers innovants et écologiques » et déclinant le règlement du dispositif,

Vu la délibération régionale n° CR 90-16 du 16 juin 2016 relatif au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de « 100 quartiers innovants et écologiques » et approuvant une convention-cadre type tel qu'annexée à la présente délibération,

Vu la délibération régionale n° CP 17- 534 du 22 novembre 2017 qui retient 5 lauréats au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques », dont le dossier de candidature sur le quartier « Agroquartier de la Plaine de Montjean » à Rungis,

Considérant la délibération régionale n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu le projet de convention-cadre relative au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » lié à l'aménagement de l'Agroquartier de la plaine de Montjean,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Approuve la convention-cadre relative au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » lié à l'aménagement de l'Agroquartier de la Plaine de Montjean,

Article 2

S'engage à réaliser le programme d'actions annexé à la convention-cadre qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale,

Article 3

Autorise le maire à signer cette convention-cadre ainsi que les documents qui en découlent,

Article 4

Sollicite une subvention de la Région d'un montant de 1 806 000€ pour la réalisation du projet de réseau de chaleur urbain de la ville de Rungis dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux réseau	5 437 100.00	Subventions Région	1 806 000.00
Droits de raccordement	820 000.00	Subventions ADEME	1 074 114.00
Frais divers MOE, SPS, Bureau	563 139.00	Redevance prévisionnelle perçue	3 940 112.00

de contrôle ...etc.		auprès du délégataire	
Total dépenses	6 820 239.00	Total recettes	6 820 226.00
Total Déboursés			13.00

Motion adoptée par 27 voix Pour / 1 voix Contre

JEUNESSE

19-084. REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ESPACE JEUNES 11/17 ANS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18-063 du 17 octobre 2018 portant approbation du règlement intérieur de l'espace jeunes 11/17,

Vu l'avis formulé le 25 septembre 2019 par la commission jeunesse,

Considérant la volonté d'adapter les termes des articles 6 et 12 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'espace jeunes 11/17 et vu le projet de règlement présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Claude MORGANT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'annuler le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'espace jeunes 11/17 approuvé par délibération n° 18-063 du 17 octobre 2018.

Article 2

D'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'espace jeunes 11/17, annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Rungis, le 4 octobre 2019

Le Maire,

Raymond CHARRESON